

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Communale de Sécurité de FRÉJUS

Séance du 25 juillet 2023

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Désignation	PROMENADE DES BAINS RÉPUBLIQUE Parc de Stationnement - Salle Polyvalente - Police Municipale - Bureau de Poste - Office de Tourisme	
Adresse	Place De La République * 83600 Fréjus	
Classement	Type : PS (Parc de stationnement couvert)	Catégorie : 3ème
Activité secondaire :	L, W (Salle polyvalente non visée par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique), Bureau)	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Commandant David CARAMAN
Événement	permis de construire PC 083 061 23 F 0038 + AT 083 061 23 00048

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Maire ou son représentant	Madame LEROY Carine	Adjointe au Maire
L'agent communal	Madame Létitia ATTARD	Service des commissions communales sécurité/accessibilité
Le représentant du DDSIS	Commandant David CARAMAN	Préventionniste

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	409	Dont hébergés :	Type	PS
Personnel	0		Activité secondaire	L, W
TOTAL	409		Catégorie	3ème

INTRODUCTION

La Commission Communale de Sécurité de FRÉJUS est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type permis de construire déposé pour l'établissement dénommé **PROMENADE DES BAINS RÉPUBLIQUE Parc de Stationnement - Salle Polyvalente - Police Municipale - Bureau de Poste - Office de Tourisme**, commune de FRÉJUS .

Objet de la demande :

Il s'agit d'un permis de construire comprenant 5 ERP isolés entre eux.

Il comprendra

Un parc de stationnement silo à 6 niveaux en sous-sol comprenant 409 places

Un bâtiment à simple rez-de-chaussée de 180m² comprenant les locaux police municipale environ 30m² classement W5 (-20 publics) - l'office de tourisme environ 30m² classement W5 (-20 publics) - une salle polyvalente de 111m² classement L5

Un bâtiment à simple rez-de-chaussée comprenant les locaux de la poste environ 165m² classement W5. L'ensemble des bâtiments rez-de-chaussée sont des projets coque vide. Ils feront l'objet d'autorisation de travaux distinctes.

Le parc de stationnement de forme hélicoïdale en infrastructure comprendra 6 niveaux correspondant chacun à un compartiment. Les places de stationnement sont places de part et d'autre de la voie à double sens montée descente.

Le niveau 1 comprend des places du niveau -1,57 jusqu'au niveau - 4,35 - 2011m² 64places

Le niveau 2 comprend des places du niveau -4,35 jusqu'au niveau - 7,14 - 1708m² 67 places

Le niveau 3 comprend des places du niveau -7,14 jusqu'au niveau - 9,93 - 1708m² 67 places

Le niveau 4 comprend des places du niveau -9,93 jusqu'au niveau - 12,72 - 1708m² 67 places

Le niveau 5 comprend des places du niveau -12,72 jusqu'au niveau - 15,51 - 1708m² 67 places

Le niveau 6 comprend des places du niveau -15,51 jusqu'au niveau - 18,24 - 2134m² 77 places et un local de stockage soit au total 409 places de stationnement

Le noyau central comprend les 2 escaliers dont les accès sont à l'opposé l'un de l'autre sur la rampe.

Il comprend également la réserve sprinkler et les gaines de désenfumage.

AU niveau de l'accès on trouve les locaux techniques (TGBT – onduleur – TGS – groupe électrogène sprinklage...) et d'exploitation (bureau – vestiaire....)

Chaque niveau ou compartiment sera isolé des niveaux ou compartiments voisins parois coupe feu 1h (rideaux porte ou portail) non définis à ce stade du projet.

Un seuil et un caniveau de récupération des hydrocarbures seront implantés à la jonction de chaque niveau

9 places IRVE sont prévues au niveau le plus haut

Descriptif des travaux :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom : Ville de FRÉJUS - M. David RACHLINE - place Camille FORMIGE 83600 FRÉJUS	
Architecte ou auteur du projet	Nom : CLEMENT Jean Pascal	Tél. fixe : 04.94.95.19.15
	Société :	Tél. portable : jpc@jpcarchi.com

PRESCRIPTIONS

Numéros	Textes - Articles
---------	-------------------

RELATIVE A L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS

1	Respecter les dispositions fixées par la notice de sécurité jointe au dossier complétées et modifiées par les prescriptions suivantes.	C.C.H. - R. 143-22
2	Transmettre l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.	D. 08/03/95 - Art. 46
3	Déposer une demande d'autorisation de travaux pour avis de la commission de sécurité avant tout aménagement ou modification de locaux ultérieur.	C.C.H. - R. 143-22, C.C.H. - L. 122-3

SPÉCIFIQUES AU PARC DE STATIONNEMENT

4	Transmettre un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé	CCH - R 123-43
5	Faire vérifier avant ouverture du parc de stationnement et au moins une fois tous les 5 ans par organisme agréé les installations techniques suivantes : - Installations électriques ; - Installations de recharge des véhicules électriques ; - Installation de désenfumage mécanique ; - Dispositifs de signalisation ; - Système d'alarme ; - Moyens de lutte contre l'incendie ; - Dispositifs d'obturation coupe feu ; - Ascenseur.	PS - A 09/05/06 - PS 32
6	Transmettre l'attestation de l'organisme agréé précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage.	D. 08/03/95 - Art. 46
7	Maintenir l'accès des secours à l'ensemble des niveaux du parc de stationnement. Les dispositifs de sécurisation mis en place ne doivent pas ralentir l'intervention des secours en cas d'incendie. Dans ce cadre, l'ouverture des portes devra pouvoir être réalisée de l'extérieur par un des moyens suivants : - Par le déverrouillage des issues obtenu sans temporisation lors d'une détection automatique incendie. - Par un système de déverrouillage manœuvrable par les sapeurs-pompiers et constitué d'un triangle mâle répondant aux caractéristiques suivantes : -> côtés de 11 mm, -> longueur minimale de 5 mm. Ce triangle peut être équipé d'un cylindre de protection répondant aux caractéristiques suivantes : -> diamètre intérieur minimum de 16,5 mm, -> profondeur maximale de 16 mm ; - Par tout autre système autorisé par la commission de sécurité.	C.C.H. - R. 143-11
8	Installer les dispositifs de commandes manuelles de désenfumage, à proximité de la rampe d'accès des véhicules, de telle manière qu'ils puissent toujours être	C.C.H. - R. 143-4

	<p>manœuvrables par les sapeurs-pompiers même en cas d'évacuation des fumées par la rampe.</p> <p>Un plan d'intervention est placé à proximité immédiate, sous forme de pancarte inaltérable, avec identification des zones de désenfumage.</p>	
9	<p>Mettre en place une coupure d'urgence générale des installations électriques. Cette coupure ne doit pas interrompre le fonctionnement des installations permettant l'extraction des fumées générées par un incendie.</p> <p>Cette coupure doit être implantée, au niveau de la rampe d'accès, à proximité des commandes de désenfumage du parc.</p> <p>La coupure d'urgence peut être placée dans un coffret sécurisé pour éviter les dégradations. Ce coffret devra être identifié et déverrouillable par une polycoise sapeur-pompier (triangle mâle) répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Côtés de 11 mm ; - Longueur minimale de 5 mm. <p>Ce triangle peut être équipé d'un cylindre de protection répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diamètre intérieur minimum de 16,5 mm ; - Profondeur maximale de 16 mm. <p>En cas de présence de coupures électriques spécifiques pour les IRVE, l'ensemble des commandes devra être regroupé au niveau de la rampe d'accès.</p>	A. 25/06/80 - GN 10
10	<p>Mettre en place, à minima, un équipement d'alarme de type 3.</p> <p>Le déclenchement de l'alarme générale doit entraîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La décondamnation des issues verrouillées dans l'ensemble du parc ; - L'affichage à l'entrée des véhicules de l'interdiction d'accès ; - La fermeture des barrières d'accès ; - La diffusion d'un message préenregistré lorsque le parc dispose d'un équipement de sonorisation. 	C.C.H. - R. 143-41
11	<p>Déposer un dossier d'autorisation de travaux avant toute mise en place supplémentaire d'Installation de Recharge de Véhicules Électriques. (IRVE)</p> <p>Les installations devront respecter le cahier des charges établi par la commission centrale de sécurité le 2 février 2012 afin de prendre en compte le nouveau risque introduit dans les parcs de stationnement couverts.</p> <p>Les dispositions du cahier des charges viennent en aggravation de l'article PS 23 de l'arrêté du 9 mai 2006 modifié.</p>	A. 25/06/80 - GN 4 §2
12	<p>Ne pas positionner de places de stationnement ou d'obstacles devant les bouches de soufflage ou d'extraction servant aux installations de désenfumage</p>	C.C.H. - R. 143-41
13	<p>Réaliser les installations de désenfumage mécanique dans le respect de l'article référencé afin d'assurer l'évacuation des fumées et des gaz chauds en cas d'incendie.</p> <p>Les principes suivants devront être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le balayage doit être privilégié selon le grand axe du compartiment ; - Le nombre de « zones mortes » doit être minimal (zones au sein desquelles la vitesse obtenue est faible voire orientée en sens contraire du sens de balayage) ; - Les parois ajourées à l'intérieur du compartiment doivent présenter une surface libre de plus de 50 % de la surface totale afin de ne pas constituer d'obstacles au mouvement de balayage ; - Le balayage doit être orienté de manière à limiter le risque de progression de la fumée via les rampes d'accès ; - les bouches de soufflage et d'extraction ne doivent pas être situées à proximité d'un véhicule. Un espace neutralisé doit être réservé au droit de ces bouches. 	PS - A 09/05/06 - PS 18
14	<p>Respecter une distance d'au moins 3m entre une place de stationnement et les ventilateurs d'extraction du désenfumage</p>	PS - A 09/05/06 - PS 18

15	Assurer la continuité des communications radioélectriques dans les parties de l'établissement situées en infrastructure conformément à l'Instruction Technique n° 250. Cette continuité devra faire l'objet d'une vérification réalisée par un organisme agréé avant l'ouverture au public de l'établissement.	PS - A 09/05/06 - PS 29, A. 25/06/80 - MS 71
16	Apposer un plan schématique pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, sous forme de pancarte inaltérable : - A l'entrée du parc et en partie haute des rampes d'accès des véhicules ; - Au niveau d'accès des secours dans chaque cage d'escalier. Doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement : - Des zones de compartimentage ; - Les emplacements de stations de charge des véhicules électriques ; - La position des bouches d'amenée d'air et d'extraction des fumées ; - Les dispositifs de coupure d'urgence électrique. Celui-ci doit également intégrer la numérotation des places présentes	PS - A 09/05/06 - PS 30
17	Afficher des consignes sur support inaltérable indiquant : - Les différentes interdictions générales ; - La conduite à tenir en cas d'incendie ; - Les modalités d'appel des services de secours et de lutte contre l'incendie. Cet affichage doit être placé : - Près des issues et des accès aux escaliers ; - A l'entrée du parc.	PS - A 09/05/06 - PS 30
18	Implanter les « caniveaux » et seuils permettant la récupération des hydrocarbures au droit des dispositifs de compartimentage du Parc	PS - A 09/05/06 - PS 17

RECOMMANDATIONS

Aucune

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

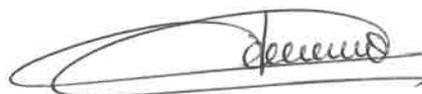
La Commission Communale de Sécurité de FRÉJUS émet un avis **FAVORABLE** au dossier de type permis de construire PC 083 061 23 F 0038 + AT 083 061 23 00048 concernant l'établissement dénommé **PROMENADE DES BAINS RÉPUBLIQUE Parc de Stationnement - Salle Polyvalente - Police Municipale - Bureau de Poste - Office de Tourisme**, commune de FRÉJUS .

La demande de visite devra être effectuée auprès du Maire de la commune au moins 30 jours avant la date de l'ouverture prévue.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la commune au moins 11 jours avant la date de la visite de réception par la commission de sécurité.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,



RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

PROMENADE DES BAINS REPUBLIQUE Parc de Stationnement - Salle Polyvalente - Police Municipale - Bureau de Poste - Office de Tourisme

Commune de FRÉJUS

Exploitant :	Tél. :
	Courriel :
Directeur :	Tél. :
	Courriel :

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

DÉROGATION ACCORDÉE

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est composé d'un parc de stationnement en infrastructure situé à 50m environ du bord de mer accessible par la rue de la république

DESCRIPTIF

Forme géométrique : rond

Type de construction : traditionnelle

Nombre de niveaux : 6 niveaux

Stabilité au feu des structures principales : 1h30

Stabilité au feu de la charpente et type de couverture : 1h30

Isolement par rapport aux tiers : 1h30 vis à vis des tiers ERP

Emprise au sol : 2200 m² environ

Façades accessibles / Voies : niveau chaussée est le niveau de référence les 2 escaliers desservant l'ensemble des niveaux depuis le boulodrome

Distribution intérieure : cloisonnement traditionnel

Locaux à risques importants : sans objet

Locaux à risques moyens : locaux techniques du parc isolés par parois coupe feu 1h et bloc porte coupe feu ou pare flamme 1/2h

Chauffage, climatisation, énergie : sans objet

Désenfumage : mécanique à chaque niveau

Éclairage de sécurité : B.A.E.S

Protection des personnes en situation de handicap : places PMR face aux accès aux ascenseurs– ascenseurs secourus

Ascenseurs : 2

Escaliers : 2 accessible de part et d'autre du noyau central débouchant à l'air libre au niveau du boulodrome

SSI, alarme incendie : alarme type 3

Alerte : téléphone urbain

Moyens de secours : extincteurs adaptés aux risques - sprinkler généralisé – colonnes sèches par cage d'escalier

Service de sécurité incendie : non connue à ce stade mais déclarée conforme dans la notice

Défense extérieure contre l'incendie : PI existants la simultanéité des débits exigible à 70m³/h (120+15/2)

DESCRIPTIF SUCCINCT par NIVEAU du HAUT VERS le BAS :

Parc de stationnement de forme hélicoïdale en infrastructure comprendra 6 niveaux correspondant chacun à un compartiment. Les places de stationnement sont places de part et d'autre de la voie à double sens montée descente.

Le niveau 1 comprend des places du niveau -1,57 jusqu'au niveau – 4,35 - 2011m² 64places

Le niveau 2 comprend des places du niveau -4,35 jusqu'au niveau – 7,14 – 1708m² 67 places

Le niveau 3 comprend des places du niveau -7,14jusqu'au niveau – 9,93 – 1708m² 67 places

Le niveau 4 comprend des places du niveau -9,93 jusqu'au niveau – 12,72 – 1708m² 67 places

Le niveau 5 comprend des places du niveau -12,72 jusqu'au niveau – 15,51 – 1708m² 67 places

Le niveau 6 comprend des places du niveau -15,51 jusqu'au niveau – 18,24 – 2134m² 77 places et un local de stockage soit au total 409 places de stationnement

Le noyau central comprend les 2 escaliers dont les accès sont inversés à 180 degré sur la rampe.

Il comprend également la réserve sprinkler et les gaines de désenfumage.

AU niveau de l'accès on trouve les locaux techniques (TGBT – onduleur – TGS – groupe électrogène sprinklage...) et d'exploitation (bureau – vestiaire....)

Chaque niveau ou compartiment sera isolé des niveaux ou compartiments voisins parois coupe feu 1h (rideaux porte ou portail) non définis à ce stade du projet.

Un seuil et un caniveau de récupération des hydrocarbures seront implantés à la jonction de chaque niveau

9 places IRVE sont prévues au niveau le plus haut

LOCALISATIONS DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz :

Électricité :

Installation photovoltaïque :

Autre énergie :

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - INSTRUCTION DOSSIER

Courrier de		17/07/2023
Jeu de plans		13/04/2023
Notice de sécurité		17/07/2023
Imprimé CERFA		17/07/2023
Engagement solidité du maître d'ouvrage	SUR CERFA	

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).